

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-12-562

« Amendant le règlement numéro 2012-03-484 avec l'ajout d'un article, concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	16 décembre 2020
Adoption du règlement	11 janvier 2021
Avis public d'adoption du règlement	12 janvier 2020
Entrée en vigueur	12 janvier 2020

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
GOX 2Y0

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1 à l'effet que le Règlement 2020-12-562 amende le règlement numéro 2012-03-484 par l'ajout d'un article concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge. Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- D'interdire l'installation de tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le premier janvier 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

Une copie du projet de Règlement 2020-12-562 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

DONNÉ CE SEIZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2020.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 16^{ième} jour de décembre 2020.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-12-562

« Modifiant le règlement numéro 2012-03-484 avec l'ajout d'un article, concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge »

CONSIDÉRANT une exigence du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) de mettre à jour son règlement sur l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire d'amender son règlement en matière d'utilisation d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'article 6.8 concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge devra être ajouté à l'intérieur du règlement numéro 2012-03-484.

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'article 6.8 à l'intérieur du règlement numéro 2012-03-484, viendra réduire certaines quantités d'eau utilisé inutilement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 16 décembre 2020 ;

À CES CAUSES, il est proposé par
Appuyé par
Et résolu :

Article 1

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

QUE l'article 6.8 est ajouté au règlement numéro 2012-03-484 pour se lire comme suit :

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le premier janvier 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 janvier 2021.

Monsieur Guy Veillette, maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donné à St-Narcisse ce 11 janvier 2021.

Stéphane Bourassa, directeur général

AVIS PUBLIC

ENRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12-562 **CONCERNANT LES URINOIRS À CHASSE D'EAU AUTOMATIQUE** **MUNIS D'UN RÉSERVOIR DE PURGE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de la Municipale de Saint-Narcisse.

QUE l'article 6.8 est ajouté à l'intérieur du règlement numéro 2012-03-484, il concerne les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge.

QUE le présent règlement peut être pris en communication au bureau de la municipalité de Saint-Narcisse, 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse.

Donné à Saint-Narcisse, ce douzième jour de janvier 2021.

Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 11h50 et 12h10 le 12 janvier 2021 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce douzième jour de janvier 2021.

Stéphane Bourassa
Directeur général